

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale

Rappel de l'interpellation

L'accès à l'information a été révolutionné par internet. Cette révolution a été particulièrement bénéfique pour la formation, de l'école obligatoire jusqu'aux formations tertiaires.

Les recherches en ligne permettent à nos jeunes, dès l'école obligatoire et de façon très autonome, de compléter leurs connaissances et de travailler sur des présentations ou des travaux à rendre, tout en s'épargnant de multiples trajets à la bibliothèque. Ils peuvent également obtenir rapidement des informations utiles sur des formations, places de stage ou d'apprentissage.

Malheureusement, les compétences de recherche en ligne développées par nos adolescents leur permettent de trouver tout aussi facilement des informations qui, autrefois, étaient d'accès bien plus compliqué. C'est ainsi que des « recettes » de cocktails à base de produits se trouvant couramment dans l'armoire à pharmacie familiale (sirop antitussif ou antihistaminique destiné à lutter contre les symptômes liés aux rhinites allergiques, par exemple) sont maintenant à portée de clavier.

En effet, moyennant quelques mots-clés, une simple recherche internet aboutit sur une pléthore de sites détaillant la marche à suivre pour mixer des boissons psychoactives. Certaines « recettes » ne contiennent que des médicaments « familiers » et anodins, parfois en vente libre en pharmacie, dont peu de parents appréhendent le véritable potentiel psychotonique.

La codéine est un opiacé très utile pour le traitement symptomatique d'une toux sèche ; utilisée pour ses propriétés antitussives et antalgiques, elle possède des effets euphorisants à haute dose. Associée à de l'alcool ou des boissons énergisantes, son effet psychotrope est décuplé. Son utilisation à des fins récréatives comporte des risques de dépendance, et un surdosage peut entraîner une dépression respiratoire. Or, son usage non thérapeutique, notamment par les jeunes, serait en hausse dans plusieurs pays européens, dont la Suisse, notamment en tant qu'ingrédient de la Purple Drank, « la boisson violette ».

Le but de cette interpellation est de connaître l'ampleur de ce phénomène chez les adolescents et jeunes adultes vaudois, ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour l'éradiquer ou en prévenir l'apparition.

Elle s'interroge, de manière plus générale, sur l'abus de médicaments par les jeunes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle attention porte le Service de la santé publique (SSP) sur ce phénomène ?*
- 2. Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'Office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises, y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?*
- 3. La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?*
- 4. Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréative que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?*
- 5. Quels moyens et canaux¹ de prévention ont-ils été mis en place dans le Canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?*

¹ Mise en garde des patients lors du retrait des médicaments en pharmacie ou au moment de la remise de l'ordonnance, actions préventives en milieu scolaire, circulaire d'information destinés aux parents d'élèves adolescents ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle attention porte le Service de la Santé Publique sur ce phénomène ?

Le Service de la Santé Publique, en particulier l'Office du médecin cantonal, porte une attention particulière à la consommation abusive de médicaments que cela soit des somnifères, des psychotropes ou des sirops à base de codéine notamment. Chaque cas déclaré est traité par le Pharmacien cantonal et le Médecin cantonal afin de proposer la prise en charge la plus adéquate possible pour le patient concerné. Cela peut aller de la mise en place d'un cadre thérapeutique permettant de contrôler la remise des médicaments au patient et d'éviter un tourisme médical ; la prise en charge par une structure spécialisée dans le traitement de l'addiction peut aussi être proposée.

2. Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises-y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?

Les sirops à base de codéine sont en vente libre jusqu'à fin 2018. Dès 2019, ils pourront être obtenus uniquement sur ordonnance médicale.

Le Pharmacien cantonal est très fréquemment sollicité pour des problèmes en lien avec l'acquisition de sirops de codéine par des jeunes. De nombreuses informations ont été diffusées ces dernières années aux pharmaciens du canton afin qu'ils soient vigilants lors de la remise de ces sirops à des mineurs. La première mise en garde remonte à juin 2013 et 11 circulaires ont été diffusées auprès de toutes les pharmacies du canton depuis cette date. La plupart des pharmaciens du canton ont adopté l'attitude suivante : les sirops à base de codéine, dont le Makatussin[®], sont délivrés uniquement sur ordonnance médicale pour les adolescents et les jeunes. Ceci est en vigueur depuis quelques années. Toutefois, ce système est contourné par de fausses ordonnances qui ne sont pas toujours facile à identifier.

La brigade des mineurs est également très vigilante sur cette consommation abusive. Une enquête pénale est en cours sur le canton de Vaud.

3. La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?

Il est très difficile d'estimer la fréquence de la consommation de ces cocktails. Les enquêtes HBSC faites auprès des jeunes (entre 11 et 15 ans) en 2010 et 2014 posent une question très générale sur la consommation de médicaments : « As-tu déjà pris des médicaments pour te droguer ? ». Les milieux scolaires interrogés (médiators et infirmières scolaires) n'ont pas connaissance d'un tel phénomène. L'association « DEPART » mentionne que ce phénomène est apparu il y a 3 ans : il y aurait eu moins de 10 jeunes qui ont mentionné avoir consommé ce type de mélange. Le mode d'utilisation est plutôt à titre d'expérimentation, occasionnelle et peu répétée (1-2x).

L'unité toxicologique forensique de Lausanne a publié deux cas d'intoxications létales suite à l'ingestion de ce type de mélange survenu en 2017. Il s'agissait de deux jeunes adultes sur le canton de Fribourg. Aucun cas similaire n'est répertorié sur le canton de Vaud. Si on se réfère à une étude française, cela touche principalement, les jeunes entre 17 et 19 ans.

4. Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréationnelle que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?

Les statistiques médicales ne permettent pas d'identifier avec précision ce type de consommations. Dans les listes de diagnostics (CIM-10), on peut identifier les « Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives » pour les opiacés. La codéine est comprise dans la catégorie des opiacés tout comme la morphine et l'héroïne.

5. Quels moyens et canaux de prévention ont été mis en place dans le canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?

La prévention est faite en milieu scolaire. Il est toujours difficile d'aborder une problématique comme les mélanges type Purple Drank sans en faire également la promotion.

Il existe un site Internet « sois-prudent.ch » qui permet d'informer les jeunes et les parents sur l'utilisation abusive de médicaments et de drogues illicites. L'ajout d'une information sur les mélanges à base de médicaments comme les sirops de codéine est en discussion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean